

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Le 11 décembre 2023 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 5 décembre 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 25

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : LEDERNET Christian (pouvoir à LECOURT Sylvie), CHERRÉ Christelle (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à de MIEULLE Roger)

Absent excusé : de RICHEMONT Xavier

Absent : Néant

Secrétaire de Séance : MARTIN Denis.

DCM N° 2023 - 098 : SIEML – TRAVAUX DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY par délibération du Conseil en date du 11 décembre 2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP220-22-108	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY (Morannes)	1 476,42 €	75%	1 107,32 €	03 10 2022
EP220-22-109	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY (Morannes)	192,80 €	75%	144,60 €	25 11 2022
EP220-23-119	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY (Morannes)	236,26 €	75%	177,20 €	05 04 2023
EP220-23-121	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY (Morannes)	244,58 €	75%	183,44 €	08 06 2023
EP220-23-122	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY (Morannes)	114,00 €	75%	85,50 €	04 07 2023
EP220-23-123	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY (Morannes)	715,20 €	75%	536,40 €	26 07 2023
EP119-23-124	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY (Daumeray)	381,24 €	75%	285,93 €	23 01 2023
EP119-23-123	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY (Daumeray)	242,27 €	75%	181,70 €	19 01 2023

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
- montant de la dépense 3 602,77 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **2 702,09 € TTC.**

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20231211-DCM2023-098-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY

Le Comptable de la Collectivité de MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Trésorier de BAUGE EN ANJOU et à Monsieur le Président du SIEMML.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Marie CARDOEYRON

